



DELIBERATION n° 88/2020 du 17 décembre 2020

Approuvant le choix de la commission d'appel d'offres pour la fourniture de matériaux de construction pour la rénovation et mise aux normes de l'école élémentaire de Maeva, et autorisant le maire à signer les marchés correspondants

En sa séance du 17 décembre 2018 à 08h00, convoquée par M. Marcelin LISAN, maire, suivant convocation n° CM8/2020 du 10 décembre 2020, sous sa présidence, avec M. Bruno TAAROAMEA, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 34/2020 du 03 juillet 2020 portant délégation de fonction au Maire par le Conseil Municipal de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 33/2020 du 03 juillet 2020 constituant la commission d'appel d'offres (C.A.O.) ainsi que le Jury de concours de la Commune de Huahine ;
- Vu** la publication au JOPF de l'annonce n° 48049 en date du 30 octobre 2020 pour la fourniture de matériaux de construction pour la rénovation et mise aux normes de l'école élémentaire de Maeva ;
- Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 26 novembre 2020 ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le choix de la commission d'appel d'offres (C.A.O.) pour le marché de matériaux de construction pour la rénovation et mise aux normes de l'école élémentaire de Maeva est approuvé, tel qu'il suit :

- Lot n° 1 intitulé « Armature métallique »
⇒ Attribuer le marché à la société Somac Raiatea pour un montant TTC de 4.493.881 francs CFP
- Lot n° 2 intitulé « Peinture »
⇒ Attribuer le marché à la société Pro Peinture Tahiti pour un montant TTC de 3.098.221 francs CFP

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer les marchés correspondants et tous avenants subséquents.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication devant le Tribunal Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire et le Trésorier Payeur des ISLV sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait de délibération -

Vingt-neuf (29) membres du conseil municipal étant en exercice.

23 membres sont présents au moment du vote :

- | | |
|-----------------------------------|--------------------------|
| 1. Maire | LISAN Marcelin |
| 2. 1 ^{er} adjoint | TEMERATE Tania |
| 3. 2 ^{ème} adjoint | GIBERT Pitori |
| 4. 5 ^{ème} adjoint | ROURA Nicole |
| 5. 6 ^{ème} adjoint | TAAROAMEA Bruno |
| 6. Conseiller municipal de Fitiï | ROURA-ARUTAHU Jacques |
| 7. Maire délégué de Maeva | CHEOU Ronald |
| 8. Conseiller municipal de Maeva | TEFAATAUMARAMAMA Timiona |
| 9. Conseiller municipal de Fitiï | BUARD Mathilde |
| 10. Conseiller municipal de Fitiï | TEMAURI Jean-Marie |
| 11. Maire délégué de Fitiï | MOU SIN Gaeton |
| 12. Conseiller municipal de Fare | COLOMBANI Moehau |
| 13. Maire délégué de Haapu | CHONG Claude |
| 14. Conseiller municipal de Parea | TEMEHARO Gyle |
| 15. Maire délégué de Faie | ITCHNER Edna |
| 16. Conseiller municipal de Maeva | CHAN Maeva |
| 17. Maire délégué de Tefarerii | VEAU Eugénie |
| 18. Maire délégué de Maroe | TEPA Eremoana |
| 19. Conseiller municipal de Maroe | PUUPUU Titaua |
| 20. Conseiller municipal de Maroe | TEPOU Tepora |
| 21. Maire délégué de Parea | TUIHANI Eugène |
| 22. Conseiller municipal de Fare | TINIRAU Aremiti |
| 23. Conseiller municipal de Haapu | LY Tehani |

05 membres ont donné pouvoir :

- | | |
|---|------------------|
| 1. FAAHU Tatiana, 3 ^{ème} adjoint | à LISAN Marcelin |
| 2. MALATESTTE Antonio, 4 ^{ème} adjoint | à ITCHNER Edna |
| 3. FANAURA Gloria, 7 ^{ème} adjoint | à CHEOU Ronald |
| 4. FANIU Erick, 8 ^{ème} adjoint | à HEITAA Dorida |
| 5. LEMAIRE Gaston, maire délégué de Fare | à TEREMATE Tania |

01 membre est absent :

BUARD Mathilde, conseiller municipal de Fitiï

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 28

Votes pour : 28

Vote contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire

LISAN Marcelin

Président